

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 26 novembre 2014, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 45.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 214-14

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux du 15 octobre et 12 novembre 2014
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Maison des soins palliatifs du Littoral
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Demande d'exclusion Saint-Gervais
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Orientations budgétaires 2015
 - 8.3. Prévisions budgétaires
 - 8.4. Quotes-parts 2015 et tarifications 2015
 - 8.5. Calendrier des séances
 - 8.6. Désignation d'un procureur
 - 8.7. Contribution Radio Bellechasse
 - 8.8. Entente cours d'eau
 - 8.9. Garantie Hydro-Québec
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Nomination Comité Vigilance
 - 9.2. LET – Eau potable vs Conseil d'Armagh
 - 9.3. Soldes disponibles 2 règlements d'emprunt fermés – Utilisation
 - 9.4. Financement Règlement d'emprunt 233-13
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Schéma 2015-2019 – Adoption
 - 10.2. Formation P1 – Contrat moniteurs
11. Dossier :
 - 11.1. Piste cyclable- Remerciement pour don
 - 11.2. Piste cyclable – sentier de motoneige
 - 11.3. Piste cyclable – Revenus reportés Pacte rural 2007-2014 vs refinancement
emprunt
 - 11.4. Fusion Commissions scolaires
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Comité piste cyclable
 - 12.2. Comité sécurité incendie
 - 12.3. Comité institutions financières
 - 12.4. Comité de transport de personnes
 - 12.5. Table des préfets

13. Informations :
- 13.1. Rapport Fonds culturel
 - 13.2. Comité de prévention d'alcool au volant
14. Varia :
- Information
 - Opération Nez Rouge

Adopté unanimement.

C.M. 215-14

3. PROCÈS-VERBAUX DU 15 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que les procès-verbaux de la séance régulière du 15 octobre 2014 et celui de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté unanimement.

C.M. 216-14

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – OCTOBRE 2014

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois octobre 2014, au montant de 1, 800,783.66 \$ et celui des recettes pour le mois octobre 2014, au montant de 806,471.81 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. MAISON DES SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL

Messieurs Jean-Paul Bazinet et Pierre Labbé s'adressent aux membres du Conseil pour présenter la mission de la Maison des soins palliatifs du Littoral et pour résumer les services qu'elle rend aux personnes qui sont en fin de vie en raison d'un cancer et ce, sur le territoire du CSSS Alphonse-Desjardins, soit les secteurs de Bellechasse, Lévis, Lotbinière et Nouvelle-Beauce.

Afin d'assurer le financement et la pérennité de cet établissement, messieurs Bazinet et Labbé sollicitent l'implication financière des municipalités de la MRC de Bellechasse.

C.M. 217-14

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ SAINT-NAZAIRE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire a transmis le règlement n°224-2014 modifiant le règlement n°174-2004 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°174-2004 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°224-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°224-2014 de la municipalité de Saint-Nazaire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 218-14

7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°309-14 modifiant le règlement n°247-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°309-14 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°309-14 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 219-14

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°569-14 modifiant le règlement n°409-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°569-14 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°569-14 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 220-14

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°08-2014 modifiant le règlement n°05-2006 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°08-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°08-2014 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 221-14

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Buckland a transmis le règlement n°07-2014 modifiant le règlement n°03-2003 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°03-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°07-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°07-2014 de la municipalité de Notre-Dame-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 222-14

11. DEMANDE D'EXCLUSION À SAINT-GERVAIS

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Gervais visant à exclure de la zone agricole une superficie d'approximativement 1858 m² afin de permettre un agrandissement du commerce existant GL Sport Inc. sur une partie du lot 5 337 563;

ATTENDU que le commerce GL Sport Inc. est déjà propriétaire du terrain adjacent à la demande et qu'il n'existe pas à l'intérieur du périmètre urbain des espaces appropriés disponibles pour l'agrandissement du commerce;

ATTENDU que ce projet d'agrandissement s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, il s'agit de la consolidation d'une entreprise desservant la communauté immédiate et régionale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

1. d'aviser la CPTAQ que la MRC est en accord avec la demande de la municipalité de Saint-Gervais visant à exclure approximativement une superficie de 1858 m² du lot 5 337 563 au profit de l'entreprise commerciale GL Sport Inc.
2. que la MRC estime que cette demande ne va pas à l'encontre de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il s'agit de la consolidation d'une entreprise desservant à la fois la communauté locale et régionale en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 223-14

12. DÉNONCIATION DES AUGMENTATIONS DE LA TARIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que le dépôt, le 15 octobre 2014, dans la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement venant modifier le règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que ce règlement prévoit une augmentation considérable aux frais de scolarité exigibles d'un élève et notamment pour les programmes de formation de Pompier I, Pompier II, et d'opérateur d'autopompe;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie;

ATTENDU que ces hausses quant aux frais de scolarité ont des impacts considérables sur les budgets des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Benoit Tanguay
et résolu

de dénoncer au ministère de la Sécurité publique cette augmentation des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec qui aura un impact considérable sur le budget des municipalités et de ce fait, sur leurs citoyens et entreprises.

Adopté unanimement.

C.M. 224-14

13. DEMANDE DE CONSIGNE – BOUTEILLES DE VIN

ATTENDU qu'il y a depuis quelques années des problématiques avec le recyclage du verre et qu'actuellement, le verre finit plus souvent qu'autrement dans les sites d'enfouissement, en plus de contaminer les autres matières recyclables lors de la collecte pêle-mêle;

ATTENDU que les bouteilles de bières en verre sont consignées et qu'il y aurait lieu de mettre également en place une consigne pour les bouteilles de vin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec de mettre en place une véritable politique de consignation des bouteilles de vin au même titre que celle pour les bouteilles de bières.

Adopté unanimement.

C.M. 225-14

14. PROJET DE LOI 10 – GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU le dépôt du projet de la Loi 10 sur l'organisation et la gouvernance de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que ce projet de loi réduit considérablement la représentation citoyenne et des milieux sur le conseil d'administration de la nouvelle structure administrative à être mise en place.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, de modifier le projet de loi 10, afin de permettre un plus grande participation citoyenne sur le futur conseil d'administration des établissements qui seront regroupés.

Adopté unanimement.

C.M. 226-14

15. DEMANDE DE RENCONTRE – STATION TOURISTIQUE MASSIF

ATTENDU la demande de rencontre formulée par la Station touristique du Massif afin de discuter de la vision des orientations de la CADMS et des MRC pour le Parc régional Massif du Sud;

ATTENDU que cette vision et ces orientations ont été établies dans le plan d'aménagement adopté par les deux MRC;

ATTENDU que ce plan a été transmis à la Station touristique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

de faire savoir à la Station touristique Massif que la MRC de Bellechasse ne donnera pas suite à sa demande de rencontre formulée dans une lettre du 7 novembre 2014.

Adopté unanimement.

C.M. 227-14

16. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2015 et comportant des revenus égaux aux dépenses soient adoptées :

Partie 1 : Administration générale :	7 078 124 \$
Partie 2 : Collecte et transport des matières résiduelles :	2 275 482 \$
Partie 3 : Disposition des matières résiduelles :	2 988 538 \$
Partie 5 : Inspection régionale urbanisme :	245 788 \$
Partie 6 : Entente ingénieur forestier :	102 000 \$
Partie 7 : Cour municipale :	718 100 \$

Pour un budget total de : 13 408 032 \$

Adopté unanimement.

C.M. 228-14

17. ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2015

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1^o que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2015 soient adoptés :

Administration : 0.0142220 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Frais de financement : 0.0031131 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Immobilisations : 0.0012583 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Sécurité incendie : 0.0042695 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Aménagement/urbanisme : 0.003013 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Gestion de l'eau : 0.0029628 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Géomatique : 0.0048882 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Développement économique : 0.00984025 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Inspection régionale : 0.001886603 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Évaluation : 0.0161780 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Culture et patrimoine : 0.0028983 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Parc linéaire : 0.0029516 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2015;

Transport Adapté : 2.445 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2014;

Transport Collectif : 0.689 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2014;

Opération du Lieu d'enfouissement : 29.9886\$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2014;

Redevances régulières à l'élimination : 4.9866 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2014;

Redevances supplémentaires à l'élimination : 4.2623 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le dernier décret gouvernemental de janvier 2014;

Collecte et transport des déchets : 25.3175 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.) ;

Gestion des installations septiques : 90.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 45.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2° que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2015.

Adopté unanimement.

C.M. 229-14

18. TARIFICATIONS DIVERSES 2015

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2015 :

1° Tarification matières résiduelles :

- Clients du L.E.T. : 88 \$ par tonne métrique à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales de 11,71 \$ et de 9,94 \$ la tonne métrique;
- Collecte des roll-off pour les municipalités parties à l'entente : 145 \$/collecte;
- Collecte des roll-off pour les particuliers et entreprises : 200 \$/collecte + 88 \$ la tonne métrique enfouie avant les redevances;
- Collectes supplémentaires bacs verts : 1,70 \$/bac par semaine.

Adopté unanimement.

C.M. 230-14

19. CALENDRIER DES SÉANCES 2015

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Bellechasse pour 2015 qui se tiendront à compter de 19 h 30 au 100, Mgr Bilodeau à Saint-Lazare :

Mercredi, le 21 janvier 2015	Mercredi, le 19 août 2015
Mercredi, le 18 février 2015	Mercredi, le 16 septembre 2015
Mercredi, le 18 mars 2015	Mercredi, le 21 octobre 2015
Mercredi, le 15 avril 2015	Mercredi, le 25 novembre 2015
Mercredi, le 20 mai 2015	Mercredi, le 16 décembre 2015
Mercredi, le 17 juin 2015	

Adopté unanimement.

C.M. 231-14

20. NOMINATION PROCUREUR

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

1° de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner, Me Marie-Claire Blais-L'Écuyer de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

2° de lui demander de prolonger la désignation de Me Martin Bouffard, Me Philippe Asselin, Me Amélie Breton, Me Karen Reimnitz et Me Christopher-William Dufour-Gagné de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

3° Cette résolution annule la résolution no C.M. 198-13.

Adopté unanimement.

C.M. 232-14

21. VERSEMENT SUBVENTION 2014 – PASSION FM

ATTENDU le dépôt des états financiers de Passion FM pour son exercice financier 2013-2014;

ATTENDU que la MRC, après analyse, juge qu'ils répondent aux attentes fixées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le directeur général à verser la subvention de 6 000,00 \$ inscrite aux prévisions budgétaires 2014 à Passion FM.

Adopté unanimement.

C.M. 233-14

22. GARANTIE D'EXPLOITATION – PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que le projet éolien communautaire de Saint-Philémon sera terminé dans la semaine du 1^{er} décembre;

ATTENDU que la production électrique débutera suite à une acceptation de livraison par Hydro-Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec exige une garantie d'exploitation du projet de 960 000 \$ qui sera réduite à 600 000 \$ à l'acceptation finale du projet du projet;

ATTENDU que la part de la MRC est de 49 % soit 470 400 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

1^o de demander au Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse d'émettre une lettre de garantie d'exploitation à Hydro-Québec au montant de 470 400 \$ pour la MRC de Bellechasse en garantie d'exploitation du projet éolien communautaire de Saint-Philémon.

2^o de les aviser que cette garantie sera remplacée, à l'acceptation finale du projet par Hydro-Québec, par une garantie permanente d'exploitation.

Adopté unanimement.

21 h 00 Arrivée de M. Daniel Pouliot

C.M. 234-14

23. COMITÉ DE VIGILANCE LET - NOVEMBRE

ATTENDU que le Conseil de la municipalité d'Armagh a adopté la résolution 2014-11-04 afin de procéder à des nominations de leurs élus au sein de différents comités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que M. Gene Bourgeau, conseiller municipal à Armagh, fasse partie du Comité de vigilance en remplacement de Mme Céline Beaudoin.

Adopté unanimement.

C.M. 235-14

24. LET – EAU POTABLE – CONSEIL MUNICIPAL D'ARMAGH

ATTENDU qu'un article publié dans le journal La Voix du Sud (édition du 19 novembre 2014) fait état que le Conseil municipal d'Armagh « déplore la façon de faire de la MRC de Bellechasse dans sa gestion du dossier de l'eau potable concernant les personnes résidentes à proximité du lieu d'enfouissement technique »;

ATTENDU que des affirmations faites dans cet article laissent sous-entendre que la MRC de Bellechasse a manqué de transparence et a fait preuve de négligence dans le traitement de ce dossier;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se doit de rétablir les faits et donner l'information exacte à la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse rectifie les affirmations suivantes qui apparaissent dans l'article publié dans le journal La Voix du Sud (édition du 19 novembre 2014) :

Affirmation # 1 :

- La MRC prétend que le site d'enfouissement ne serait pas en cause dans les cas de mauvaise qualité de l'eau répertoriés à proximité du site.

Correction :

- Dans la conclusion du rapport de la firme Aquatech, il est mentionné « Finalement, bien qu'il y a un L.E.S. et un L.E.T. à proximité des lieux de prélèvement, il ne semble pas avoir de lien direct avec les eaux des sites prélevés et le L.E.T ». Ce n'est donc pas une prétention de la MRC.

Affirmation # 2 :

- La MRC prétend avoir, de son propre chef, demandé à l'entreprise Aquatech de procéder à des prélèvements et analyses d'eau des puits de 5 résidences privées ainsi que du bâtiment principal du lieu d'enfouissement.

Correction :

- Une résolution adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 18 juin 2014 mentionne clairement que la décision d'effectuer des analyses résulte d'une rencontre tenue le 10 juin 2014 impliquant les membres de Conseil d'Armagh et les membres du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC.

Affirmation # 3 :

- La MRC a fait volte-face en prenant les analyses à sa charge.

Correction :

- Dans la même résolution adoptée le 18 juin 2014 par le Conseil de la MRC, il est aussi mentionné que les frais associés à la réalisation des analyses sont assumés par la MRC et que les puits des 5 résidences à être échantillonnés devaient être identifiés par le Conseil municipal d'Armagh.

Affirmation # 4 :

- La MRC prétend avoir informé rapidement les citoyens quant à la présence de coliformes dans l'eau. La MRC a informé les citoyens le 29 septembre 2014 alors qu'elle détenait l'information depuis le 16 septembre.

Correction :

- Le 29 septembre, à 10 h 55, Aquatech a transmis à la MRC par courrier électronique les certificats d'analyse d'eau des puits échantillonnés ayant été délivrés par le laboratoire accrédité. Le 29 septembre en après-midi, la MRC a informé par écrit les citoyens concernés par Post Express qu'ils devaient faire bouillir l'eau avant de la consommer et qu'ils devraient procéder à la désinfection de leurs puits avec de l'eau de javel en suivant la procédure accompagnant la lettre d'information.

- Il est à noter que tous les puits privés devraient être désinfectés une à deux fois par année de façon préventive et ce, peu importe les endroits où ils sont situés.

2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse rappelle au Conseil municipal d'Armagh qu'une municipalité doit s'exprimer au moyen de résolutions ou de règlements et ce, surtout avant de s'adresser aux médias pour faire part d'une position dans un dossier quel qu'il soit.

3° de demander au journal La Voix du Sud de publier la présente résolution dans une prochaine édition afin que la population puisse connaître la version de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 236-14

25. UTILISATION SOLDES DISPONIBLES 2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU qu'il y a eu des excédents de financement lors de la fermeture des règlements d'emprunt no 217-11 et 219-12 relatifs à la Partie 3 (enfouissement);

ATTENDU que l'excédent de financement est de 69 524,93 \$ pour le règlement no 217-11 et de 1 322,25 \$ pour le règlement no 219-12.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

d'affecter les soldes disponibles des 2 règlements d'emprunt fermés totalisant 70 847,18 \$ aux paiements des échéances de l'année 2014 pour les remboursements de ces 2 emprunts (capital et intérêts) et ce, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.

Adopté unanimement.

C.M. 237-14

26. RÈGLEMENT 233-13 CONCORDANCE

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 290 400 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
233-13	290 400 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Claude Lachance,

appuyé par M. André Goulet

et résolu

- 1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2° qu'un emprunt par billet au montant de 290 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 233-13 soit réalisé;
- 3° que les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
- 4° que les billets soient datés du 3 décembre 2014;
- 5° que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- 6° que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	55 000 \$
2016	56 500 \$
2017	58 100 \$
2018	59 600 \$
2019	61 200 \$ (à payer en 2019)

Adopté unanimement.

C.M. 238-14

27. FINANCEMENT RÈGLEMENT 233-13 ADJUDICATION

Il est proposé par M. Marcel Blais,

appuyé par M. Yvon Bruneau

et résolu

que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2014 au montant de 290 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 233-13. Ce billet est émis au prix de 98.690 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

55 000 \$	1,95 %	3 décembre 2015
56 500 \$	2,10 %	3 décembre 2016
58 100 \$	2,25 %	3 décembre 2017
59 600 \$	2,45 %	3 décembre 2018
61 200 \$	2,75 %	3 décembre 2019

que les billets, capital et intérêt, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 239-14

28. APPROBATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU que le Comité de sécurité incendie a adopté la résolution no CSI 03-14 lors d'une réunion tenue le 28 octobre 2014 pour entériner le contenu du projet de schéma révisé de couverture de risques en incendie;

ATTENDU que les articles 20 et 22 de la Loi sur la sécurité incendie précisent les modalités pour soumettre le projet du schéma révisé de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay ,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse approuve le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé (version 3 novembre 2014).

2° que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, de demander à chacune des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse de lui transmettre avant le 17 décembre 2014 une résolution confirmant l'approbation du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (version 3 novembre 2014).

Adopté unanimement.

C.M. 240-14

29. FORMATION P1 –CONTRAT MONITEUR

Attendu que la MRC de Bellechasse agit comme gestionnaire de la formation relevant de l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que la rémunération horaire qui est accordée jusqu'à maintenant aux moniteurs embauchés par la MRC sur une base contractuelle dans le cadre des formations P1 données aux nouveaux pompiers est de 25 \$;

Attendu que M. Normand Boivin, agissant à la fois comme instructeur pour la partie théorique du cours et moniteur en chef pour la partie pratique, demande une augmentation de cette rémunération horaire;

Attendu que les formations P1 se donnent toujours les soirs de semaine et les fins de semaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse entérine le contrat de service liant la MRC et les moniteurs stipulant que le moniteur en chef recevra une rémunération horaire de 35 \$ et que les moniteurs étant sous sa responsabilité recevront une rémunération horaire de 30 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 241-14

30. PISTE CYCLABLE - DON

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse remercie Mme Gwendolyna Roy et M. Sylvain Bilodeau pour le don de 1447,11 \$ qu'ils ont effectué en faveur de la MRC de Bellechasse à titre de participation à l'entretien de la piste cyclable et ce, suite à la dissolution du Club de patinage de vitesse de Saint-Anselme.

Adopté unanimement.

31. PISTE CYCLABLE – SENTIER DE MOTONEIGE

M. Christian Noël fait part aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement d'un sentier de motoneige parallèle à la piste cyclable à Armagh et à Saint-Nérée ont débuté le 25 novembre dernier.

Toutes les approbations réglementaires requises ont été obtenues et la demande d'aide financière a été déposée à la Fédération des clubs de motoneige du Québec le 21 novembre.

Sur le chantier, il y a une multifonctionnelle pour faire le déboisement depuis le 25 novembre et deux pelles mécaniques qui effectueront l'essouchage et la mise en forme de la surface de roulement à compter du 27 novembre. Les travaux devraient être terminés au plus tard le 10 décembre.

C.M. 242-14

32. REVENUS REPORTÉS PACTE RURAL 2007-2014 – EMPRUNT PISTE CYCLABLE PHASE 1

ATTENDU qu'il a été convenu de financer une partie du règlement d'emprunt numéro 180-08 d'une durée de 10 ans ayant permis de réaliser les travaux de mise en place de la piste cyclable en 2008 avec l'enveloppe régionale du Pacte rural 2007-2014 pour un montant de 949 729 \$;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a été refinancé en 2014 pour une dernière période de 5 ans et qu'il reste un solde disponible de 370 382 \$ à titre de revenus reportés provenant du Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU qu'il y a lieu de répartir sur les 5 prochaines années l'utilisation de ce solde disponible de 370 382 \$ pour le remboursement de l'emprunt de 1 693 120 \$ en capital plus les intérêts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

d'affecter une somme de 74 076 \$ par année pendant 5 ans à titre de revenus reportés affectés au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 180-08.

Adopté unanimement.

C.M. 243-14

33. FUSION DE COMMISSIONS SCOLAIRES

ATTENDU le projet de fusion des commissions scolaires déposé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, le 20 novembre dernier;

ATTENDU que le projet de fusion déposé regroupe la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la Commission scolaire des Appalaches;

ATTENDU que le projet de fusion déposé respecte le territoire intégral de la MRC de Bellechasse et l'intégration de l'ensemble de ses municipalités au sein de la même commission scolaire;

ATTENDU qu'actuellement une seule municipalité n'est pas incluse au sein de la même commission scolaire que les autres municipalités de la MRC, soit celle de Saint-Henri;

ATTENDU que cette situation fait en sorte que les élèves du secondaire de cette municipalité fréquentent des établissements scolaires de Lévis;

ATTENDU que la venue des élèves du secondaire de Saint-Henri à l'école secondaire de Saint-Anselme permettrait de renforcer et de sécuriser cette école;

ATTENDU que le Conseil de la MRC juge de première importance que les élèves du secondaire puissent fréquenter un établissement scolaire situé sur son territoire afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à la région;

ATTENDU que tous reconnaissent l'importance économique d'une école secondaire pour un territoire;

ATTENDU les pourparlers et les diverses propositions qui seront présentés au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, d'ici le 18 décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse appuie tout projet de fusion de commissions scolaires qui respecte le territoire intégral de la MRC de Bellechasse et fasse l'intégration de l'ensemble des établissements, de la formation professionnelle et des élèves de son territoire.

2° que cette résolution soit acheminée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, et que copie de cette résolution soit acheminée à la députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien.

Le vote est demandé :

Pour : 19

Contre 1 : M. Yvon Bruneau

Adopté majoritairement

34. PROCÈS-VERBAUX

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Comité de la Piste cyclable : Réunion du 11 novembre 2014
- Comité de sécurité incendie : Réunion du 28 octobre 2014
- Comité des institutions financières : Réunion du 21 octobre 2014
- Comité de transport de personnes : Réunion du 14 octobre 2014

35. COMITÉ DE PRÉVENTION D'ALCOOL AU VOLANT

M. Yvon Dumont dresse un compte-rendu des principaux sujets qui ont été discutés lors de la dernière réunion du Comité de prévention d'alcool au volant.

36. OPÉRATION NEZ ROUGE

M. Martin J. Côté invite les maires à s'impliquer bénévolement pour Opération Nez Rouge le 12 décembre prochain. Quelques maires actuels et anciens ont déjà confirmé leur participation.

C.M. 244-14

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Bernard Morin,
et résolu

que l'assemblée soit levée à 22 h 10

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier